

MINISTÈRE

DES

AFFAIRES CULTURELLES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DU CADRE DE VIE

--

rec. de l'Urbanisme
des Paysans

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

Le Ministre de l'Environnement et
du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 1931 classant parmi les sites du département de la Charente Maritime l'ensemble formé sur la commune de la Rochelle par les terrains compris entre la mer et les allées du Mail ;
- VU l'avis émis le 19 novembre 1976 par le conseil municipal de la Rochelle ;
- VU la délibération du 18 mai 1977 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Charente Maritime ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Charente Maritime l'ensemble formé sur la commune de la Rochelle par

- a) l'allée d'arbres bordant la rue Franck DELMAS
- b) le parc Franck DELMAS en totalité (section AS parcelles n°s 28, 28 a, 29, 30 a, 31 à 34, 34 a, 35 a, 35 b, 36 a, 37, 38, 39 a, 40 a, 41, 42 DP

- c) la zone littorale bordant la rue Philippe Vincent et le boulevard Winston Churchill
(section AS parcelles n°s 1 à 10 inclus ;
section AV parcelles n°s 1 à 13 inclus ; 275 et 276)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Charente Maritime et au Maire de la commune de LA ROCHELLE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

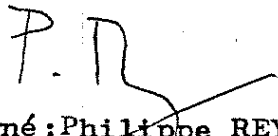
Fait à PARIS, le 30 MAI 1979

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
L'Administrateur Civil chargé du
service des sites et des Paysages

L. CHABASON

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites


Signé: Philippe REY.